

Date de la convocation : 01
octobre 2026
Nombre de membres en
exercice : 11
Nombre de membres ayant
pris part au vote : 8

Date d'affichage : 09 octobre
2026

Objet :

2026-05
Indemnité du Président

Délibération rendue exécutoire après
publication et transmission en sous-
préfecture.

SYNDICAT DES EAUX DE BLAMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 octobre 2026 à 18h30

Présents :

- Commune de Blâmont : DURAND Yann, COSTER Jimmy
- Commune d'Amenoncourt : BULTE Éric, VALLEE Romain
- Commune d'Avricourt : LAMBOTTE Denis
- Commune de Frémonville : PAULUS Alban
- Commune de Igney : PATOUX Thomas

Absents :

- Commune de Frémonville : KIPPEURT Jean-Louis ayant donné
procuration à PAULUS Alban
- Commune de Gogney : GANDRIAU Daniele, VUILLAUME Marie-
Christine,
- Commune de Igney : MALGRAS Jean-Noël
-

Secrétaire de séance : COSTER Jimmy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24
- Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023
revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique
depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un tour de table est proposé pour fixer le montant de l'indemnité
allouée au Président du Syndicat des Eaux de Blâmont.

Résultats du vote : 7 voix pour
1 abstention
0 voix contre

- **Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration
décide à la majorité que le taux retenu pour l'indemnité
du Président est de 25% des 12,20% de l'indice brut
terminal de la fonction publique.**

Fait et délibéré à Blâmont, le 01 octobre 2026

Le Président,
A. PAULUS



Date de la convocation :
01 octobre 2026
Nombre de membres en
exercice : 11
Nombre de membres ayant
pris part au vote : 8

Date d'affichage :
09 octobre 2026

Objet :

2026-06
Délégation de
Dépenses d'urgence

Délibération rendue exécutoire après
publication et transmission en sous-
préfecture.

SYNDICAT DES EAUX DE BLAMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 octobre 2026 à 18h30

Présents :

- Commune de Blâmont : DURAND Yann, COSTER Jimmy
- Commune d'Amenoncourt : BULTE Éric, VALLEE Romain
- Commune d'Avricourt : LAMBOTTE Denis
- Commune de Frémonville : PAULUS Alban
- Commune de Igney : PATOUX Thomas

Absents :

- Commune de Frémonville : KIPPEURT Jean-Louis ayant donné
procuration à PAULUS Alban
- Commune de Gogney : GANDRIAU Daniele, VUILLAUME Marie-
Christine,
- Commune de Igney : MALGRAS Jean-Noël

Secrétaire de séance : COSTER Jimmy

Le Comité syndical du Syndicat des Eaux de Blâmont, régulièrement
convoqué, s'est réuni le 01 octobre 2026, sous la présidence de
Monsieur PAULUS Alban.

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du Syndicat des Eaux de Blâmont ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- La nécessité d'assurer la continuité et la sécurité du service
public de l'eau potable ;

Considérant qu'une situation urgente peut nécessiter l'intervention
d'une entreprise/ d'un prestataire, afin de réparer une canalisation,
remplacer une pompe, sécuriser une installation, rétablir
l'alimentation en eau potable ;

Considérant qu'une situation nécessite une intervention immédiate
afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public de
distribution d'eau potable ;

Considérant que le report de cette intervention serait susceptible
d'entraîner une interruption de la distribution d'eau, une aggravation
des dommages, un risque pour les installations, un préjudice pour les
usagers ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-255401622-20261001-NUMERO_2026

Date de la convocation :
01 octobre 2026
Nombre de membres en
exercice : 11
Nombre de membres ayant
pris part au vote : 8

Date d'affichage :
09 octobre 2026

Objet :

2026-06
Délégation de
Dépenses d'urgence

Délibération rendue exécutoire après
publication et transmission en sous-
préfecture.

SYNDICAT DES EAUX DE BLAMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 octobre 2026 à 18h30

Considérant le caractère urgent de l'intervention et la nécessité de
faire réaliser les travaux ou prestations dans les meilleurs délais ;

Monsieur PAULUS Alban, Président, propose que le Conseil du
Syndicat des Eaux délibère sur la possibilité d'engager des dépenses
de fonctionnement / travaux jusqu'à un montant maximum de 5 000
€ HT.

Résultats du vote : 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

Après en avoir délibéré, le Conseil des Syndicats des Eaux, à
l'unanimité, décide :

Article 1 : Autorisation de la dépense

D'autoriser l'engagement et le paiement de la dépense urgente
relative pour un montant maximal de 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC
(TVA à 20%).

Article 2 : Autorisation donnée au Président

D'autoriser Monsieur PAULUS Alban, le Président, à prendre toutes
les mesures nécessaires à la réalisation de cette intervention urgente
et à signer les devis, bons de commande, marchés ou tous
documents nécessaires à son exécution, dans la limite du montant
autorisé.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente
délibération.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Blâmont, le 01 octobre 2026

Le Président,

A. PAULUS

